



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Décision du 12 mars 2009

portant création d'une commission technique des marchés

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code des marchés publics

Arrête :

Article 1

Il est créé une commission technique des marchés chargée de rendre un avis sur les analyses des offres réalisées par les services prescripteurs, dans le cadre des procédures de marchés d'un montant supérieur à 90.000 €HT passées par l'administration centrale.

La commission s'assure de l'optimisation de l'achat et de la régularité des analyses qui lui sont présentées. Elle rend son avis au pouvoir adjudicateur avant l'attribution du marché.

Article 2

La commission technique des marchés est composée des membres suivants :

Membres ayant voix délibérative :

- a) le pouvoir adjudicateur ou son représentant, président de la commission ;
- b) le chef du bureau de la commande publique et des achats ou son représentant ;
- c) le chef du centre de service comptable et financier ou son représentant ;

Membres ayant voix consultative :

- a) le contrôleur budgétaire et comptable ministériel ou son représentant, pour les marchés dont le montant estimé dépasse 500.000 €HT
- b) une ou plusieurs personnes dont la présence est jugée utile par le président.

Article 3

La commission mentionnée aux articles ci-dessus se réunit dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la commande publique et des achats qui assure également la convocation des membres de la commission.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 12 mars 2009

Pour le ministre et par délégation
Le secrétaire général,

Jean-Marie Aurand